

Le 29 décembre 2021

Service Technique

TECH : 2020-304

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de création de DVL du rue des Ardillères, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 10 janvier 2021 au 11 février 2021, les travaux seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores, si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h.

La signalisation sera renforcée au droit des travaux

ARTICLE DEUX

Le stationnement sera interdit au droit des travaux

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux-Métropole.

L'entreprise FAYAT TP chargées des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 68 94 57 24.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33

Monsieur le Directeur de l'entreprise FAYAT TP

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 BORDEAUX ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

